

MONTREAL :

IMPRIME ET PUBLIE
PAR C. B. PASTEUR,
RUE ST. JACQUES.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Quinze Chelins, par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion ; et de Quinze Chelins, si les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois et d'avance.

COMTE D'EFFINGHAM,
7 Avril, 1816.

Mr. PASTEUR.

Et moi aussi je voyageois dernièrement dans le comté d'Effingham. Je me suis trouvé à Terrebonne et dans d'autres endroits, j'y ai entendu parler de Mr. Sherwood, et ce qu'on rapportoit de nouveau à son sujet paroissoit en effet piquer vivement la curiosité et intéresser profondément les Electeurs. Chacun voit à sa façon et pense de même. Je les ai trouvés affectés aussi d'une manière bien différente de celle du voyageur, qui a donné dernièrement au public son itinéraire. Il a vu ce comté comme beaucoup d'autres ont vu le Canada et ses habitants, du fond de son bureau ou d'un café, et fait des observations aussi saines et aussi sensées que celles de ce baladin, dont la lettre a paru dans les papiers de Londres l'année dernière. Celui-ci avoit séjourné en Canada pendant cette dernière guerre. Il raconte qu'il avoit assisté à des partis de plaisir et à des bals, et que presque toutes les femmes qu'il y avoit vues avoient des goitres ; et il le dit avec une gravité, qui ne ressemble pas mal à l'importance magistrale avec laquelle nos grands écrivains à la semaine nous rendent par fois compte de leurs singularités découvertes, et de leurs observations politico-morales sur le pays et ses habitants.

Celui dont il est question dans ce moment n'a vu dans tout le comté d'Effingham qu'un homme digne de le représenter, cet homme n'a pas été élu et cela lui paroit fort étrange. Il n'a vu que des Electeurs qui ne savaient ce qu'ils faisoient en donnant leurs suffrages à un autre qu'il juge indigne de les représenter, et qui pourtant a été l'objet de leur choix. Voilà en somme le résultat de ses philippiques contre l'un, et du panégyrique qu'il nous fait de l'autre, qui en sait beaucoup plus que n'en peut dire le flagorneur sur ce point chatouilleux.

Mais quelle sensation a dû faire dans ce comté l'événement qui a donné lieu aux conjectures de notre observateur ? Quelques uns ont pensé qu'un mal passager produisoit souvent des biens durables. On s'est replié sur d'anciens souvenirs. On a comparé des circonstances. Enfin après mille réflexions diverses, après avoir entendu clabauder, approuver, murmurer, applaudir et maudire, on a fini par dire : le temps qui nous a si souvent dé trompés, éclaircira encore cette nouvelle difficulté. Attendons, nous verrons et nous jugerons.

Laisant donc les réflexions particulières que cet événement a fait naître, je vous ferai part de celles qui ont des rapports généraux avec ceux qui l'ont précédé, et qui peuvent se rattacher à des souvenirs qui en ont eux mêmes avec Mr. Sherwood. Je garderai le silence sur ce qui a suivi l'Élection, pour un temps où nous pourrions avoir des données accompagnées de quelque certitude.

Nous avons remarqué que dans ce pays il se trouve trop souvent des hommes dont l'âme est pétrie de fiel, qui se repaissent de calomnies, propagent la haine. Ces passions ont quelquefois régné avec empire. C'est une espèce de maladie qui a étendu plus ou moins ses ravages, et dont les paroxismes ont été portés au plus haut degré en mil huit cent dix. C'est une espèce de fièvre périodique. Elle a eu ses accès et ses redoublements, heureusement on en a analysé les symptômes. Elle est maintenant comme ses causes et ses effets sont démontrés. Faute d'expérience on désespéroit autrefois de pouvoir la faire disparaître, on peut se flatter maintenant, si non de la guerir radicalement dans les individus, au moins d'arrêter la contagion.

Ce que l'on a surtout pu observer dans les symptômes de cette effervescence morale, c'est que ce sont en général ceux des habitans de ce pays qui ont acquis les plus justes titres à l'admiration de leurs concitoyens par leurs talens, à leur estime par des lumières, à leur affection par des vertus, à leur reconnaissance par des services, qui ont été souvent les plus exposés à éprouver les effets du débordement des passions de ceux qui, atteints de l'espèce de manie dont j'ai parlé, sont en proie à ses vertiges ténébreux. Ces remarques préliminaires expliqueront d'elles mêmes quelques unes des observations qui suivront.

Le feseur de paragraphe qui a donné occasion à ces réflexions, reproche au comté d'Effingham d'avoir élu, il y a deux ans, un homme qu'on n'y connoissoit pas. Il auroit du au contraire faire l'éloge des Electeurs qui avoient assez de discernement pour fixer leur choix sur un homme, que sa réputation rendoit si dignement et si justement l'objet de l'attention et du respect de ses concitoyens. Croit-il que l'on ait ignoré alors, qu'on ignore encore aujourd'hui à quel titre Monsieur Sherwood méritoit leur suffrages ?

Avant d'entrer dans quelques détails qui le concernent personnellement, je dois remarquer qu'il est le fils d'un loyaliste, qui pendant la révolution d'Amérique, embrassa la cause royale, et se vit par cette raison forcé de prendre les armes pour la soutenir. Il fut obligé de sacrifier son repos, d'abandonner ses biens, et arrosa pendant plusieurs années sa terre natale de son sang et de ses sueurs, dans cette lutte dont le résultat n'est que trop connu. Il étoit capitaine, il avoit la confiance de ses officiers supérieurs, il la méritoit, vieilli dans les travaux de Mars, dépouillé de ses possessions, loin de sa patrie, il a pourtant à force de travail et de constance trouvé les moyens d'élever une famille respectable et nombreuse, et de lui procurer une éducation soignée. Il lui a en même temps inspiré les sentimens honnêtes dont il étoit pénétré. Après la guerre il s'est enfoncé dans les bois du Haut-Canada, et là il a formé avec ses anciens compagnons d'armes un des établissemens les plus florissans de cette Province. Son exemple, ses soins, l'espèce d'empire que donne le courage et la sagesse ont contribué plus que toute autre circonstance au succès de cette partie de la Colonie. Les colons se sentent encore des leçons du fondateur. Ils sont honnêtes, braves et loyaux. Ils ont monté un zèle actif, pour le soutien du gouvernement pendant la guerre. Ils ne se sont pas même démentis lorsque leur fidélité a été mise à la plus rude épreuve, quand le pouvoir martial dont ils se plaignoient pesoit sur eux. Les enfans de ce respectable citoyen et tous ceux qui lui tiennent par les liens de la parenté, ont plus ou moins rendu des services et occupé des emplois importants pendant cette dernière guerre. Ils ont mérité l'approbation et la confiance du gouvernement, comme ils avoient mérité celle de leurs concitoyens par une conduite toujours uniforme, guidée par le devoir d'accord avec les loix, par tous les sentimens qui distinguent le sujet fidèle et le citoyen honnête, qui sont l'appanage de tout homme qui a un caractère et des vertus solides. Voilà ce que nous avons vu avant que de connoître celui là même dont nous avons fait choix pour notre Représentant.

Quant à celui-ci, on a su, au moins peu de personnes ignorent dans notre Comté, qu'il a reçu lui même une excellente éducation, qu'il possède des connaissances étendues, des lumières rares, qu'il est doué de talens peu communs, qui sur un théâtre plus élevé ou plus brillant lui auroient sans doute frayé le chemin de la considération et lui auroient acquis une réputation distinguée : nous savons aussi que s'il a acquis ici l'estime de personnes éclairées, instruites, capables de l'apprécier, il a aussi bien peu de tems après le commencement de son séjour dans cette Province, été en lutte aux traits de la calomnie, on peut ajouter à ceux de l'ignorance dirigée par la main de l'envie, même parmi ceux qui auroient dû être le plus à portée de lui rendre justice. Pour nous, nous croyons avoir bien mérité de notre pays en l'éliasant, nous sommes persuadés que notre

Comté s'est fait honneur, nous pouvons encore dire avec raison, que le choix d'un Représentant de cette espèce est une preuve entre plusieurs autres que ces électeurs de campagne qu'on affecte si souvent de traiter d'ignorans et d'aveugles, savent écouter la raison et rendre hommage aux talens, souvent méconnus ou persécutés par un petit nombre d'hommes, qui se donnent pour éclairés et nous méprisent.

Nous savons encore que Mr. Sherwood a été longtems dans le Haut-Canada, un des Membres de la Chambre des Communes, les plus distingués par ses connaissances et son intégrité. Il a mérité dans cette situation la confiance de l'administration et celle des membres du corps dont il faisoit partie, sans les flatter ni les uns ni les autres. Ce n'est pas par des complaisances qu'il l'a obtenu. C'est en respectant, en défendant les droits réciproques des uns et des autres, en réglant toutes ses démarches sur les principes du gouvernement et de la constitution qui sont la sauve-garde des droits de l'autorité, comme de ceux du peuple.

Longtems il a pratiqué comme Avocat dans le Haut-Canada. Tous ceux qui l'ont connu à cette époque savent qu'on l'y regardait comme un des membres les plus distingués de cette profession, et comme un des principaux ornemens du barreau. On sait encore que les juges témoins de sa droiture, et en particulier un des juges en chef les plus respectables qui aient paru dans ces provinces, avoient pour lui les égards dus à un homme qui réunissait la probité et les lumières.

Pendant tout le temps qu'il a demeuré dans le Haut-Canada, il a joui de l'estime universelle. Il étoit considéré comme un des hommes les plus instruits, un des littérateurs les plus spirituels, dont les deux Provinces pussent s'honorer.

Il n'est peut être pas mal à propos d'ajouter qu'avant d'aller s'établir dans le Haut-Canada, il avait demeuré pendant quelques années à Montréal : qu'il avait étudié sous un Avocat de réputation : qu'il avait alors été à même de former des liaisons honnêtes : qu'il avait dû apprendre dans une des études les plus fréquentées de la Province à connoître le pays et ses habitans ; que cette circonstance a pu le mettre aussi à même de voir souvent le dessous de bien des cartes.

Voilà ce que nous savons dans le comté d'Effingham au sujet de cet homme qu'on ose nous reprocher d'avoir élu, voilà ce que nous avons appris de sa vie avant qu'il se fut établi dans le Bas Canada, et avant de le connoître personnellement. Je parle ici pour une partie des électeurs. Il y en avoit parmi nous qui l'avoient vu et le connoissaient depuis longtems.

Mais il est bien d'autres choses qui se sont passées depuis à son sujet, et que nous n'ignorons pas non plus dans notre Comté. Quant à celles ci nous les connoissons un peu plus distinctement encore, parce que les événemens se sont passés presque sous nos yeux, ou que nous les tenons de la première main.

Peu après son arrivée à Montréal il est venu jusqu'à nous qu'une certaine classe d'hommes se prononçoit fortement contre lui, parce qu'il ne se joignoit pas à ceux qui prétendaient, je ne dirai pas maîtriser ou gouverner l'opinion publique, mais l'asservir et la fouler aux pieds. Il eut été caressé comme le fameux Henry, s'il eut voulu sacrifier son devoir, trahir les intérêts de la vérité, outrager la vertu. Mais il n'étoit pas homme à vendre l'encens et à prostituer sa plume au plus offrant. Il savoit ce qu'il devoit à ses concitoyens et à un gouvernement. Il a su les respecter tous les deux.

Loin de se joindre aux calomnieux qui déchiraient des citoyens honnêtes, il a pris ouvertement leur défense. Il n'en a pas fallu d'avantage pour allumer à cette époque les feux d'une haine furieuse.

On lui a attribué des écrits dans lesquels on devoit au ridicule et au mépris ceux qui travailloient à perpétuer parmi nous le règne de l'intrigue, à établir des maximes pernicieuses, également contraires à l'ordre et au bonheur public,

à la constitution et à la stabilité de l'autorité. On lui en a fait un crime, on l'a accablé d'outrages dans des productions qui ont deshonoré leurs auteurs.

On lui a reproché avec une amertume qui tenoit de la rage, d'avoir écrit contre l'exercice illégal du pouvoir martial sur les habitans du Haut-Canada. Là les Juges ont depuis consacré pour ainsi dire les opinions qu'on lui attribuoit ici, par des décisions données dans des causes où cette matière étoit devenu l'objet d'une discussion devant les tribunaux. Ici on n'a point refuté sa doctrine. On lui a prodigué des injures dans un papier public. Ses adversaires ont pendant quelque tems triomphé lâchement, en s'applaudissant de leur habileté dans ce genre d'escrime. Des chutes plus lourdes les unes que les autres ont seules pu enfin leur faire sentir qu'ils étoient devenus ridicules, et qu'ils ne gagnaient que le mépris dans cette honteuse lutte.

Il paroit qu'il n'a pas voulu se joindre aux ennemis d'un Gouverneur qui, dans la position la plus critique, a su se concilier l'estime générale en se montrant l'ami de la justice, dont les veilles, les travaux, l'activité, en épuisant ses forces et en desséchant chez lui les sources de la vie, ont conservé ces provinces à la mère patrie.... Il avait commis des erreurs passagères, qui lui avaient attiré des applaudissemens de la part de ceux qui en étoient les auteurs. Il s'étoit attiré leurs persécutions revenant sur ses pas et en s'attachant à suivre les sentiers des loix et de l'équité. On s'est irrité de voir un homme de talens prendre hautement sa cause en main. On s'est déchaîné contre son défenseur, comme s'il eut été un traître au gouvernement en prenant les intérêts de celui qui représentoit son Roi en cette province, et en nourrissant les sentimens de confiance que ce gouverneur avait mérité de la part de ses habitans par son attachement à ses devoirs.

Ajoutons que notre Représentant n'a pas voulu être l'écho ni l'approbateur des injures ou des calomnies, des libelles publiés contre ce Gouverneur, contre le pays et ses habitans, contre la branche populaire de la législature, à l'époque surtout où elle étoit partout les moyens qui étoient à sa disposition, l'autorité du gouvernement pour lui aider à défendre le pays et à le garantir d'une invasion, et qu'en retour on n'essayé de le diffamer lui même par des écrits dégoûtans, avec une effronterie dont on ne trouve guères d'exemple hors de cette province, avec une activité, une malignité qui ne peut être égalée que par la honte et la bassesse des moyens qu'on a employés dans ces viles publications pour perdre sa réputation et lui arracher l'honneur.

Une autre circonstance m'a paru lui susciter des ennemis violens et d'un assez grand nombre dans un certain coin de ce district. C'est d'avoir passé pour l'auteur d'écrits, dans lesquels on établissoit, que dans les districts de Montréal et de Québec, le choix qu'on faisoit des petits Jurés dans les causes criminelles dans un espace de terrain d'à peu près une lieue carrée, exclusivement à toute autre, étoit illégal, que suivant la loi et les principes les plus claires et les plus incontestables de la constitution, ils devoient être tirés indistinctement et généralement du corps des districts respectifs où l'offense dont on poursuivoit la punition pouvoit avoir été commise. On n'a jamais ni ni discuté la vérité de ces propositions ; au lieu de le faire on a donné à entendre que celui qui les mettoit au jour, méritoit le dernier supplice, comme celui en faveur de qui il avait osé élever la voix. On lui a imputé comme une faute irrémissible encore d'avoir dit qu'un homme, quoique trouvé coupable d'un crime capital, ne devoit pas être exécuté, qu'il devoit obtenir son pardon, s'il se trouvoit parmi les Jurés qui avoient prononcé sur sa vie, un homme qui n'étoit pas sujet Britannique. Auroit-il augmenté les clamours en produisant des exemples qui prouvoient la vérité de cette proposition dans la pratique ?

On sait tout cela et des raisons particulières à notre comté ont pu nous engager à suivre les événemens avec une attention plus marquée que dans aucun autre lieu de la province. Je pourrais vous faire part de plusieurs autres objets de détail que nous

ignorons pas sur le même sujet. Mais il suffit quant à présent de ce petit nombre de faits pour rendre raison de notre conduite, et mettre dans tout leur jour les motifs respectables des Electeurs d'Effingham, pour prouver enfin combien leur choix a été judicieux et sensé. Comment le feseur de paragraphes ôte-t-il attribuer à des préjugés aveugles de la part de ses habitants l'élection d'un homme qui à du mériter à tant de titres l'estime de ses concitoyens, qui auroit de si justes droits d'espérer de trouver parmi eux des approbateurs et des admirateurs au lieu d'ennemis et de persécuteurs.

Il est parmi nous des hommes qui furent dupes d'anciennes vociferations contre des hommes vertueux qu'on leur avoit peints sous les couleurs les plus noires. Plusieurs de ceux qui ont été entraînés par ces funestes illusions, rougissent maintenant des excès qu'elles leur ont fait commettre. Il s'en trouve pourtant encore qui n'ont pas la force de rendre hommage à la vérité. Mais leur nombre doit nécessairement s'affaiblir. Il diminue sensiblement. Le fanatisme qu'on avoit pu exciter, perd tous les jours de son activité. Ceux qui ont allumé ses fureurs il y a quelques années essayeroient en vain de l'attiser de nouvelles flammes. Il languira, et s'éteindra en dépit de leurs efforts. Leurs artifices ont percé le voile de leurs intrigues. Ils sont visibles même pour

UN ELECTEUR
du Comté d'Effingham.

POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

Durant la semaine dernière, cette ville a été en proie à un fanatisme, aussi furieux, qu'on puisse en rencontrer dans les Etats-Unis, depuis Vermont jusqu'à Kentucky; ce fanatisme étoit accompagné d'un défaut absolu de principes. J'en ai été l'objet et j'ai été accusé de libelle. — La vénérable Cour d'Oyer et Terminer est dissoute, elle est anéantie; elle est passée dans l'oubli éternel comme l'obscurité de la nuit dernière; ses membres sont morts, politiquement parlant. *Opera enim illorum sequuntur illos* mais on ne peut pas dire d'eux *Beati mortui qui in Domino moriuntur.* Leur conduite, leurs procédés appartiennent à l'histoire. Quoique les quatre personnes qui sont les Juges de la Cour du Banc du Roi, aient siégé dans la dernière Cour d'Oyer et Terminer, cependant ils n'avoient à cette Cour aucune autorité comme Juges de la Cour du Banc du Roi; *Tout leur pouvoir venoit d'une commission spéciale qui les nommoit. Commissaires pour la Cour d'Oyer et Terminer; et quatre Avocats pris dans la Cour du Banc du Roi, auroient eu les mêmes pouvoirs s'ils avoient été nommés dans la commission.* James Monk est Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi pour ce District, James Monk est Juge de la Cour d'Appel. — James Monk est Membre du Conseil Exécutif; James Monk est Membre du Conseil Législatif; James Monk est Orateur du Conseil Législatif, James Monk est tout. Cependant au dernier terme Criminel de la Cour du Banc du Roi dans ce District, James Monk n'étoit rien; et quoique revêtu, ou plutôt chargé de ce fardeau de plébes importantes, il n'avoit, dans la dernière Cour d'Oyer et Terminer, d'autre autorité que celle que lui donnoit sa qualité de Commissaire, et qu'il tiroit d'une commission spéciale qui établissoit cette Cour d'Oyer et Terminer, qui dans le cours de sa durée n'est qu'une Cour inférieure et n'a pas droit d'accorder un attachement.

D'après les meilleurs informations que j'ai pu me procurer, il paroit que Sir Gordon Drummond avoit envoyé cet hiver à Mr. Thomas McCord à Montréal, un papier imprimé, que ce Monsieur a montré à un grand nombre de ses amis, et à Samuel Gerrard en particulier. On m'a dit que cet écrit tournoit fortement en ridicule surtout Mr. Monk, le Juge en Chef de ce District; on dit également que Mr. McCord l'a renvoyé à Québec. La Cour du Banc du Roi pour les causes criminelles doit se tenir à Montréal depuis le premier, jusqu'au dix du mois dernier, mais cette Cour s'est trouvée perdue sans qu'on sache comment, et le public paroit désirer beaucoup de savoir le tems et le lieu où l'on pourra la retrouver. Quelques Membres de la Chambre d'Assemblée conjecturent qu'on pourroit peut-être la retrouver de l'autre côté de l'Atlantique. A défaut de la Cour du Banc du Roi, une Cour Spéciale d'Oyer et Terminer fut appointée. Sa Majesté peut en appointer de semblables en tous tems en conséquence de sa Prerogative Royale, elle commence à l'ouverture de la commission, et finit lorsqu'elle cesse d'être appointée, c'est à dire lorsqu'il n'y a plus rien à faire et que le Grand Juré est déchargé. Cette Cour ne peut connoître que des *indictements* qui sont faits pendant sa durée; si elle lussent un *indictement*

sans faire le procès à l'accusé, l'indictement expire avec la Cour. Les cas de félonie, de trahison et autres pour lesquels l'accusé n'a pas droit de traverser, sont jugés devant elle; au contraire dans les cas de *Libelles* ou autres offenses inférieures, le procès ne peut se faire devant elle sans le consentement de l'accusé, parce que l'accusé a le droit de traverser; mais il n'y a point de traverser dans une Cour d'Oyer et Terminer, parce qu'il n'y a pas de terme subséquent, et la Cour meurt pour toujours, lorsque le Grand et le Petit Jurés sont déchargés.

On avoit composé un Grand Juré d'une manière bien singulière pour la dernière Cour d'Oyer et Terminer. Sur les vingt quatre Grand Jurés, dix huit étoient pris de la ville et six seulement de la campagne. Comme je me propose de m'étendre un jour amplement sur le sujet des Jurés en matière criminelle, je m'abstiendrai d'aucune réflexion pour le moment.

Lorsque j'arrivai de la campagne, je fus extrêmement surpris d'apprendre que ce grand juré avoit rapporté contre moi un *indictement* pour libelle contre Son Altesse Royale George, Prince Régent de l'Empire Britannique et contre plusieurs autres Grands et Illustres Personnes, (desquels j'ignore s'ils sont mâles ou femelles, leur sexe ne m'ayant pas encore été communiqué.) Mais ma surprise cessa lorsque j'appris que Samuel Gerrard étoit Président de ce grand juré. Lorsque j'arrivai la Cour d'Oyer et Terminer étoit déjà morte politiquement parlant: conséquemment l'indictement porté contre moi étoit mort aussi, et non seulement mort, mais condamné dans l'opinion de tous les honnêtes gens. Il faudroit donc qu'on recommence de nouveau cette infame besogne, car je déteste que ce soit de ressusciter cet *indictement* de l'état de mort où il est actuellement, et de l'amener devant la Cour de Session de Quartier, la Cour du Banc du Roi, la Cour d'Appel, la Cour d'Amirauté, ou devant aucune autre Cour. Ce vil procédé, fruit impur du mensonge et de l'iniquité ne trouvera aucune place dans le sein d'aucune Cour de Justice dans ce pays. Gerrard le Président du grand juré avoit en sa possession un papier imprimé, qui avoit été également envoyé de Québec, et qui étoit semblable à celui qu'avoit Mr. McCord. Autant que des recherches exactes peuvent m'en assurer, ces deux papiers étoient les deux seules copies qui aient jamais paru dans le District de Montréal. Un Monsieur qui a vu celui en la possession de McCord, dit qu'il étoit marqué du nom de Mr. Tétu; un autre Monsieur qui a vu celui de Gerrard dit qu'il étoit marqué du nom de Mr. Taschereau. Ces deux messieurs demeurent à Québec et n'osent jamais dire que j'ai publié cet écrit, ni que j'en sois l'auteur ou l'imprimeur ou que j'en ai aucune connaissance. — Il ne sauroit exister de libelle secret, il y auroit contradiction et abus rudit dans les termes, ce serait comme si l'on parloit d'un meurtre, où il n'y auroit eu personne de tué; tout le crime consiste dans la publication. Pour m'inculper, il auroit été nécessaire de prouver que j'avois publié ces papiers imprimés, dans le district de Montréal. L'indictement est fondé sur le papier entre les mains de Gerrard, qui avoit été remis entre les mains de Sir Gordon Drummond par Mr. Taschereau, et il n'a pas été produit l'ombre de preuve devant le grand juré, que j'eusse jamais vu ce papier, que je l'eusse fait imprimer et publier dans le district de Montréal ou ailleurs. Comme les membres du grand juré ne sont plus tenus au secret depuis leur dissolution, j'en appelle à chacun d'eux en particulier, pour me dire quelle espèce de témoignage a été produit devant eux à cet égard, et s'ils ne peuvent dire qu'ils en ayant eu, alors ils seront convaincus aux yeux du public, d'avoir agi en opposition à leur serment, en trouvant un *indictement* contre moi, sans aucune preuve pour le supporter.

Gerrard assembla les citoyens de Montréal à la Chambre des nouvelles, le sept du mois dernier, dans l'intention de faire présenter à Sir Gordon Drummond une adresse de flatterie, pour le complimenter de ce qu'il avoit cassé le Parlement. Gerrard fut déjoué; l'honneur de nos concitoyens fut préservé; j'étois un de ceux qui eût le bonheur de contribuer de ma petite offrande à cette bonne œuvre. Gerrard n'est ressouvenu de moi. Dans cette assemblée Gerrard levant les yeux au ciel, inquiet, agité comme une poule qui cherche un lit sur pour y déposer ses œufs, s'écria d'une manière tout-à-fait pieuse: à Dieu ne plaise que je tombe sous le joug de la Chambre d'Assemblée. Il ne me blâmera pas sans doute, si je m'écrie avec plus de raison: à Dieu ne plaise que je tombe sous le joug d'un grand juré semblable à celui-ci. Gerrard sans vouloir, a censuré Sir Gordon Drum-

mond, d'une manière très dure, en rapportant un *indictement*, déclarant libelle un papier qui n'a été publié dans ce district que par le moyen de Sir Gordon Drummond: cela a été souvent le malheur de Sir Gordon Drummond, d'avoir été induit en erreur par ses amis. S'il eût été prudent il auroit gardé ces papiers en sa possession sans en permettre la publication dans le district de Montréal ou ailleurs; mais je suis informé, que ses amis lui ont persuadé que la publication de ces papiers produiroit un bon effet pour eux et pour lui. Sir Gordon Drummond ne pèche pas par un excès de discrétion. Il déclara la loi martiale dans le Haut-Canada, et pendant la durée éphémère de son administration civile du gouvernement de cette province, la chambre des communes lui demanda compte de sa conduite à cet égard; il s'en débarassa par une prorogation subite, secoua la poussière de ses souliers, et descendit promptement dans le Bas-Canada, aussi content d'être débarrassé de la Chambre des Communes, que celle-ci l'étoit de son départ, ou aussi content qu'il le sera de nous laisser, ou que nous le serons de le voir partir. Ces deux colonies et lui sont à deux doigts de jeu à cet égard. Il n'a tenu les rênes du gouvernement ici que pendant peu de tems; pendant ce court espace de tems, il a imposé des taxes sur le pays, d'une manière contraire à la loi et à notre libre constitution. Il a puisé dans les coffres de la province, sans l'autorité du Parlement, à la réquisition de certains juges de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, et il a dissout la dernière Chambre des Communes, pour avoir essayé d'exercer le privilège constitutionnel qu'il avoit de s'adresser à son souverain par une pétition contre James Monk et Jonathan Sewell. A l'ouverture de la dernière session, il nous dit quelques douceurs; il nous dit qu'il étoit notre compatriote, qu'il étoit Canadien et né à Québec. Il a été en effet pour nous un bien cher compatriote! le reste de son discours étoit assez pesant et sentoit le Richardson. Son discours de *Dissolution* étoit encore pis et sentoit beaucoup du Monk. Sir Gordon et moi allons bientôt nous séparer peut-être pour ne jamais plus penser l'un à l'autre, mais je prendrai la liberté de faire quelques remarques avant de nous laisser. Je crois qu'il n'est pas un Militaire civil, et je crains que le peu de lauriers qu'il a obtenus dans sa carrière militaire, ne soient beaucoup obscurcis par le nombre d'écyphes qui pourront ombrager son administration civile de ces deux colonies. On m'a dit qu'on lui avoit fait entendre qu'il donneroit du poids à son acte de dissolution en accusant un membre de la dernière Chambre; d'être l'auteur de cet écrit, surtout si l'on pouvoit se procurer un Grand juré qui déclarât cet écrit un libelle contre la famille Royale. On a jeté les yeux sur moi comme ayant la réputation d'écrire. Ses amis se sont mis en mouvement et ont réussi jusques à un certain point. On ne croit pas Sir Gordon un ingrat, et l'on assure que Gerrard sera bientôt Membre du Conseil Exécutif. Je désire de tout mon cœur que ce bruit soit fondé, parce que je crois cet *Hopital d'incurables*, le Conseil Exécutif du Bas-Canada, tout à fait conforme à la constitution de Gerrard. Pendant le cours des procédés qui eurent lieu, sur l'indictement contre moi, un des Commissaires de la Cour d'Oyer et Terminer, a montré une vigueur et une énergie beaucoup au dessus de son âge. Il a eu la condescendance de signer des ordres de témoignage contre moi, tandis qu'il siégeoit sur le Banc, chose inouïe dans les annales des cours Angloises, même sous Charles II.

Pendant la durée de l'acte de la meilleure préservation, le *Mittimus de Corbeil* fut signé par certains Conseillers Exécutifs: Tems heureux! On n'avoit pas besoin alors de faire un corps de Grands Jurés. Le pauvre Corbeil! Ses parents demeurent dans le Comté que je représente; ils ont conservé avec soin une copie du *Mittimus* certifié par le Géolier et cette copie est en ma possession. L'infortuné renfermé pendant dix huit mois en prison, sa santé s'est détreinte lentement, tandis qu'il étoit privé du secours et des consolations de sa famille. Il a vu se passer trois termes criminels de la Cour du Banc du Roi, sans qu'on lui fit son procès, parce qu'il n'y avoit rien contre lui; tous les matins son corps exténué par la maladie, étoit mouillé de l'humidité de sa prison; le bras de la mort étoit suspendu sur sa tête, et son sang se traînoit avec difficulté dans ses veines. Son meurtrier repose sur un lit de duvet: mais le jour viendra où son meurtrier verra Corbeil dans le sein d'Abraham et demandera une goutte d'eau pour rafraîchir ses lèvres brûlantes. Veut-on faire de moi un nouveau Corbeil, parce que je dédaigne de m'abaisser devant ce parti, chez lequel l'ignorance, l'impudence, l'orgueil, et

l'orgueil se disputent la prééminence? Le repos de ma famille sera-t-il détruit, ma réputation sera-t-elle attaquée, serai-je poursuivi comme un cerf blessé, parce que je veux soutenir les droits les meilleurs et les plus chers de mes concitoyens, ces droits qui sont les miens également? He bien! qu'il en soit ainsi. Je supporterai tout ce que pourra inventer contre moi cette classe odieuse d'hommes sans principes, à la tête de laquelle se trouve un homme qui pervertit la justice en se servant dans sa propre cause de l'autorité qu'il tient d'elle, comme d'un instrument pour assouvir sa vengeance personnelle, et satisfaire les passions les plus viles qui peuvent déshonorer le cœur humain. Cependant c'est pour moi un sujet d'orgueil de m'être opposé avec succès à cette faction tyrannique dont la politique constante a pour but de gouverner le Gouverneur, et par ce moyen de maîtriser la Chambre d'Assemblée; et je continuerai à m'opposer à cette faction, tant qu'il me restera un souffle de vie, tant que la santé pourra secondier mes efforts; qu'ainsi Dieu me soit en aide.

SAMUEL SHERWOOD.

PHILADELPHIE, 9 Mars, 1816.

M. LAVALETTE.

La liste des témoins est épuisée, et M. l'avocat général prend la parole. Messieurs les jurés, dit-il, vos fonctions sont toujours graves; mais il y a des circonstances qui les rendent plus graves encore. Vous êtes appelés à décider du sort d'un homme, et mille autres attendent impatiemment votre décision.

Cette affaire tient à un grand événement, au sujet duquel personne n'est étranger. Cet intérêt général à une accusation particulière, rendrait-il la position de l'accusé plus défavorable? S'il ne voit d'indifférence nulle part, ne pourrait-il pas croire qu'il y a par-tout de la prévention?

Accusé Lavalette, rassurez-vous: la loi vous a donné des jurés; il feront taire, je ne dis pas les passions, elles meurent dans les cœurs des Juges, mais Jusqu'à la sensibilité trop vive que peuvent exciter les maux dont nous sommes tous frappés.

Le premier Mars, le territoire Français fut envahi, et le 20 Mars au soir, l'usurpateur entra dans la Capitale. Il ne m'appartient pas de décrire cet événement, il s'explique par la rapidité de la marche d'une troupe audacieuse, par l'assistance que la trahison fournit à son chef, et sur-tout par la fourberie de l'homme qui parloit le mensonge comme sa langue naturelle; mais quand on pense qu'il a fallu qu'il s'embarquât, et que, pendant trois jours, il a eu le ciel serein et la mer tranquille, on est tenté de croire qu'il est des instants où la providence sommeille.

M. l'avocat général pense et prouve qu'il est impossible que Bonaparte n'ait pas eu des intelligences dans le royaume, autrement quelques centaines d'aventuriers jetés sur le sol Français courraient à la mort et non à la conquête.

L'orateur trace le tableau du bonheur dont la France a joui pendant onze mois sous le gouvernement paternel du Roi. Et arrivant avec regret au 20 Mars, et à l'examen des faits reprochés à l'accusé pendant cette funeste journée, il se demande: s'ils sont constants, s'ils sont coupables, s'ils sont auxiliaires de l'usurpateur, et résout affirmativement les trois questions. Il suit M. de Lavalette dans sa conduite; relit tous ses ordres, en développe les motifs, en apprécie les résultats; et la preuve de sa culpabilité lui paraît portée jusqu'à la démonstration.

M. de Lavalette prend la parole, et dit: j'ai toujours éprouvé une grande répugnance à parler de moi; mais au moment où un tribunal va décider de mon sort, je dois à mes juges, à mes amis, à ma famille et à moi-même de faire connoître ma vie. Je suis né en 1769, mes études étoient terminées en 1789, et je m'appliquai à celle du droit pour entrer dans la carrière à laquelle j'étais destiné.

La révolution vint changer ces projets. M. le président d'Ormesson de Noisieux, qui m'honorait de son bienveillant intérêt, me chargea du dépouillement des bibliothèques des ordres religieux qui venoient d'être supprimés.

La lutte entre le trône et la révolution se termina au 10 Août. J'avois puisé dans la société où j'étais admis la haine pour les factieux, et l'amour le plus respectueux pour l'auguste famille de nos Rois. J'étais de la garde nationale: je marchai avec ma compagnie au château des Tuilleries, où nous fumes passés en revue par Louis XVI. Je signai toutes les pétitions en faveur du Roi; celles des dix mille, des vingt mille, &c. Ma santé étoit compromise, je m'enfermai dans

la légion des Alpes. Une éducation soignée et un ardent amour de la gloire m'élevèrent rapidement au grade d'Officier.

M. de Lavalette trace un précis rapide de ses services à l'armée du Rhin et à celle d'Italie. Après la bataille d'Arcole, Bonaparte le fit son aide de camp, et lui confia les missions les plus délicates, particulièrement au congrès de Campo-Formio. Ce général le récompensa, en lui faisant épouser la nièce de sa femme, Mlle. Eugénie de Beauharnais. Il suivit Bonaparte en Egypte, s'attacha à son sort, et fut chargé par lui, à diverses époques, des fonctions de la plus haute importance.

La manière dont il s'en acquitta lui valut les témoignages les plus honorables de l'estime de plusieurs têtes couronnées. Il finit en disant: J'ai toujours servi ma patrie avec passion, et ma conscience ne m'a jamais fait de reproches.

Me. Tripiet, avocat de l'accusé, a prononcé un long plaidoyer, dans lequel il s'est attaché à prouver d'abord que son client ne peut être accusé de complicité dans le complot qui a ramené Bonaparte en France. On sont les conjurés avec lesquels il avoit des rapports? Où étoient les rassemblements? Où est la correspondance? Où sont enfin les témoins qui ont été les intermédiaires ou qui ont saisi les auteurs de l'entreprise?

En distinguant le matériel des faits de leur caractère, l'avocat cherche à établir que l'intention de M. de Lavalette n'a pas été criminelle, et que le résultat de sa conduite n'ont pas été pernicieux.

Lavalette, dit-il (et cette phrase est presque l'analyse de la première partie de son plaidoyer), Lavalette n'a pas agi pour que Bonaparte entrât; il a agi parce qu'il étoit impossible que Bonaparte n'entrât pas.

Me. Tripiet, entraîné par un zèle qui honore son cœur, n'a pas craint d'avancer que l'accusé a été mu, dans sa conduite, par le sentiment de son devoir et de l'intérêt général. Il passe en revue les divers actes d'autorité que M. de Lavalette a exercés pendant toute la journée du 20 Mars, et cherche à effacer ou du moins à affaiblir la couleur criminelle qu'on leur a donnée.

Enfin, il le représente comme coupable seulement d'imprudence et d'erreur, et invoque pour lui l'amitié promise et proclamée par le roi, pour les français qui n'ont été qu'égarés.

M. le président, après un résumé que je ne me permettrai pas d'annuler, puisqu'il est lui-même une analyse de tout le procès, a dit que la cour alloit délibérer sur la position des questions, auxquelles MM. les jurés auroient à répondre. Peu d'instants après, la cour est entrée, et M. le président a lu les questions suivantes.

Marie Chamans de Lavalette est-elle coupable d'avoir le 20 Mars dernier, dès le matin, usurpé dans l'hôtel des Postes les fonctions de directeur; général d'avoir le dit jour, et en cette qualité d'livré différents ordres; savoir: d'arrêter le départ des journaux, des dépêches ministérielles et des lettres de M. le préfet de la Seine, de rétablir le service des postes sur les deux routes de Lyon, d'avoir défendu de délivrer des chevaux à aucun voyageur sans un ordre signé des ministres de l'homme qui appelloit l'empereur, de son gendre Excelmans, ou de lui Lavalette; d'avoir ce même jour expédié par les courriers une circulaire dont le but étoit de tromper les habitans des départemens sur la véritable situation de la capitale; d'avoir correspondu avec Bonaparte, en lui expédiant un courrier dans la matinée du 20 Mars; et par tout ou partie des actes ci-dessus, s'être rendu coupable de complicité dans l'attentat commis contre l'autorité du roi et la sûreté de l'état, en aidant et assistant avec connaissance l'auteur ou les auteurs de cet attentat dans les actes qui ont facilité, préparé ou consommé l'exécution.

Me. Tripiet réclame contre la manière dont les questions sont posées. Il se plaint qu'on ait confondu les deux chefs d'accusations en un seul, avec lequel se compliquent encore toutes les circonstances exprimées dans l'acte d'accusation. On accuse, dit-il, M. de Lavalette de deux délits bien distincts, l'un de complicité dans l'attentat contre l'autorité royale, &c.; 2o. d'avoir usurpé des fonctions.

Ces deux chefs d'accusation doivent être séparés. On peut avoir usurpé des fonctions, et n'être pas complice d'un attentat; on peut être complice d'un attentat, et n'avoir pas usurpé des fonctions.

Je requiers que les questions relatives, l'une à la question de complicité dans l'attentat dirigé contre l'autorité royale, l'autre à la prévention de l'usurpation de fonctions, soient présentées distinctement l'une de l'autre; qu'en conséquence MM. les jurés soient consultés sur deux ques-

tions qui porteront, l'une! "L'accusé est-il coupable de complicité dans l'attentat?" Et l'autre: "L'accusé est-il coupable d'usurpation de pouvoir?"

M. l'avocat-général s'oppose à la demande de Me. Tripiet et réfute les motifs sur lesquels il l'appuie, en prouvant que l'ordre des questions est conforme à celui des idées et au vœu de la loi.

La cour, après en avoir délibéré, maintient les questions dans l'état où elles ont été posées.

Le juré se retire à huit heures. Voici les noms des membres qui le composent.

M. M. Héron de Villefosse, Jurieu, Parmentier, Varneur, Guerreau de Mussey, Command, le baron de Courville, Népveu, Chapellier, Bientot, Bezard Petit.

La délibération de M. M. les jurés s'est prolongée jusqu'à minuit, sans décourager la patiente curiosité de l'auditoire. Ils rentrent dans la salle d'audience, et sur leurs figures pâles et concentrées, on lit d'avance la sentence qu'ils vont prononcer. M. Héron de Villefosse, président du juré, dit d'une voix émue qu'il cherche en vain à raffermir: sur son honneur et sa conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du juré est oui; l'accusé est coupable d'avoir commis le crime, avec toutes les circonstances comprises dans la position des questions.

On fait rentrer l'accusé. Il n'a plus son grand collier de la Légion d'honneur ni ses autres décorations. Sa physionomie et son maintien n'ont rien perdu de l'assurance et du calme qu'il a fait paraître pendant tout le cours des débats. Il écoute sans émotion apparente la lecture de la déclaration du juré.

M. l'avocat-général se lève, et requiert l'application des articles 86, 87, 59 et 60 du code pénal.

M. le président demande à l'avocat de l'accusé s'il n'a rien à dire sur l'application de la loi. Me. Tripiet, qui avoit laissé éclater la plus vive douleur en entendant la réponse du juré, déclare qu'il n'a rien à dire.

M. de Lavalette se penche vers son défenseur et lui dit: eh bien donnez-moi la main.

La cour se retire un instant pour délibérer sur l'application de la loi.

M. Lavalette regarde l'heure à sa montre, la compare avec celle que marque l'horloge, et lève les yeux vers le ciel. MM. les juges reviennent, et M. le président prononce la condamnation à la peine de mort, &c. et prévient le condamné qu'il a trois jours pour se voir en cassation.

Lavalette se lève, dit adieu à son avocat.—Je vous reverrai, lui répond celui-ci.—Que voulez-vous, mon ami, continue le condamné, c'est un coup de canon; et saluant de la main les nombreux employés des postes qui ont figurés comme témoins dans le procès: Adieu, messieurs de la poste. Les gendarmes le conduisent en prison, et la séance est levée.

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL,
LUNDI, LE 15 AVRIL, 1816.

Nous avons reçu des dates postérieures à nos dernières, mais elles ne contiennent rien d'intéressant.

SAMUEL SHERWOOD, Ecr. dont il a été fait mention dans les papiers publics, comme ayant été indicié par le grand juré pour un libel, s'est rendu Jeudi dernier au Bureau du Shériff de ce district, afin d'être arrêté (si le Shériff le trouvoit à propos.) Il paroit que le Shériff ne crut pas que le Warrant donné par la Cour d'Oyer et Terminer étoit suffisant pour l'autoriser à arrêter Mr. Sherwood, le terme de la dite cour étant expiré.

Aux Electeurs du Quartier Ouest de la Cité de Montréal.

MESSIEURS,

Je remercie mes Concitoyens de l'honneur qu'ils m'ont fait en me choisissant de nouveau pour être un de leurs Représentans. Je sens mieux que je ne puis l'exprimer l'étendue des devoirs que m'impose cette distinction. Autant que me le permettront l'attachement le plus vrai aux Loix et à la Constitution de mon Pays, et mon application à les étudier, je m'efforcerai de les remplir. Demeurer assidu au Parlement, y seconder avec fermeté et constance les mesures qui me paraîtront liées à la conservation des droits et des intérêts de mes Constituans, seront mes moyens de répondre à la con-

fiance de ceux qui m'ont honoré de leurs suffrages.

Je suis avec Respect,
Messieurs,
Votre très humble et Obéissant Serviteur,
L. J. PAPINEAU.

TO THE ELECTORS OF THE WEST WARD OF THE CITY OF MONTREAL.

GENTLEMEN,
I return my most sincere thanks to my fellow Citizens for the honour they have done me in electing me a second time one of their Representatives. I feel better than I may express it, the weight of the duties imposed on me by this distinction. As far as the most true love of the laws & Constitution of my Country and my application to study them, may enable me to fulfil those duties, I will do it. To remain with assiduity in Parliament, there to second and promote with firmness and constancy such measures as to me will appear connected with the preservation of the Rights & Interests of my Constituents are the means by which I will contrive not to disappoint those who honoured me with their suffrages.

I remain Respectfully
GENTLEMEN
Your very Humble & Obedient Serv't.
L. J. PAPINEAU.

Aux Electeurs du Quartier Ouest de la Ville de Montréal.

MESSIEURS,

Je ne puis en ce moment vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'honneur distingué que vous avez bien voulu me conférer en me choisissant pour un de vos Représentans. Cet honneur me parait d'autant plus grand que la conteste qui a eu lieu n'a servi qu'à mettre dans tout son jour votre liberté et votre indépendance. Il est vrai que mes faibles talens ne me permettaient pas d'accepter une charge aussi importante et aussi honorable, mais j'y ai été appelé par vos suffrages, sans l'avoir aucunement sollicité, et soyez persuadés que cette marque particulière de confiance ne s'effacera jamais de ma mémoire, et que tous mes efforts tendront constamment au bien de mon pays et en particulier à celui de mes constituans.

Je croirais manquer à mon devoir si je ne priais pas en même tems Mr. Doucet, l'Officier Rapporteur, de vouloir bien accepter mes remerciements sincères pour la conduite impartiale et honête qu'il a tenue pendant tout le tems qu'a duré l'Élection.

J'ai l'honneur de me dire,
MESSIEURS,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
FELIX VINET SOULIGNY.
Montréal, le 12 Avril, 1816.

VENTE PUBLIQUE.

UNE COLLECTION CHOISIE ET ETENDUE DE

VINS, &c. &c.

SERA VENDU, au Café de GILLIS.

DEMAIN, MARDI au SOIR, le 16 du Courant, sans réserve.

DIX PIPES de VIN de Ma-

deire de Bronté,
18 Pipes de Vin de Fayal,
14 do. do. Castellanares,
8 Tonnes de Vin de Chérese,
10 Pipes de Vin de Port,
10 do. de Port de Guernsey,
5 do. et 3 Barriques de Vin espagnole,
10 do. d'Excellent Vin de St. Helier, de la même Cargaison que celui vendu par Messrs. Gerrard, Yeoward, Gillespie, & Co. l'automne dernière chez Gillis.

10 Pipes de Genievre de Hollande. Les personnes qui acheteront au montant de £100 et au-dessus, auront un crédit de 3 mois en fournissant aux Encanteurs des Billets assurés.

Les montres pourront se voir en accusant la vente au Bureau de Messrs. Gerrard, Yeoward, Gillespie, & Co.

La Vente commencera à SEPT Heures et Demie.

MACNIDER & AIRD.

Montréal, 10 Avril, 1816.

VENTE PAR ENCAN.

Aux Magasins de Louis ROY PORCELANCE. Ecr. joignant la Vieille Distillerie, JEUDI,

le 25 du courant, à UNE heure, sera vendu sans réserve.

115 Tonnes de Fort RUM de Grenade,

23 do. do. de la Jamaïque. Il sera donné trois mois de crédit à ceux qui acheteront pour un certain montant.

M. C. CUVILLIER, & Co. 12 Avril. B. & C.

VENTE PUBLIQUE ET ETENDUE DE

MARCHANDISES SECHES,

MERCREDI, le 17 du courant, aux Magasins de feu James Dunlop, Ecr. Rue St. Paul.

PLUS de 150 Balles de Marchandises Seches, dont les Catalogues sont maintenant prêts à être livrés.

Les personnes qui acheteront au montant de £200 à £500 auront droit à trois mois de crédit, et au-delà de £500 à Six mois en fournissant aux Encanteurs des Billets assurés.

—DEPLUS—

20 Caisses de Clous
18 Boîtes de Pipes de Chasseurs, 20 grosses chaque,
5 do. Vitres 7-x-8,
13 do. do. 7½-x-9½
15 do. do. 7½-x-10½
10 do. do. 8-x-11
10 do. do. 9-x-12
110 do. do. 7-x-9
77 do. do. 8-x-10

Et quelques pipes de bon vin de France de Chérese.

La vente commencera à dix heures.
MACNIDER et AIRD.
Montréal 13 Avril.

MAISON A VENDRE

JEUDI au soir le 25 du courant au Café de GILLIS, immédiatement après la vente de la Propriété appartenant à la succession de feu JAMES DUNLOP, Ecr.

CETTE grande MAISON à deux étages, située entre le Chantier de Bâtimens de Mr. Munn et les Moulins à Vent—la dite Maison est de quatrevingts pieds de long. Pour les particularités s'adresser à DAVID MUNN ou aux soussignés.

MACNIDER & AIRD.

13 Avril.

Propriété foncière à Vendre.

JEUDI au soir, le 25 d'Avril prochain, sera vendu au Café de GILLIS, toutes les propriétés foncières appartenant à la succession de feu JAMES DUNLOP, Ecr.

UNE MAISON et un Magasin

No. 9 Rue St. Paul. Une Maison, No. 49, Rue St. Paul. Une Maison No. 50 Rue St. Paul, Voutes à la Pointe à Calière, et toute l'espace de Terro-et les Bâtimens occupée pour un Chantier de Vaisseaux sur la Pointe à Calière. Les particularités seront connues en s'adressant aux soussignés.

La vente commencera à 7 heures.

MACNIDER & AIRD.

15 Avril.

AVIS.

LA Société cidevant existant sous le nom de MENECLIER & MASSUE est dissoute d'un consentement mutuel du 1er du Courant.

Toutes personnes qui ont quelques justes demandes contre la dite société sont priées de les produire, et ceux qui doivent à icelle sont priés de payer à Nicolas Ménéclier un des Soussignés, qui est dûment autorisé à cette effet.

N. MENECLIER,
N. MASSUE.
Montréal, 12 Avril, 1816.

LE Soussigné offre à Vendre

30 Tonnes d'Esprit de la Jamaïque, 40 do. des Iles Sous le Vent. Un grand assortiment de Marchandises Seches qu'il disposera à des prix bien raisonnables, étant des consignations qu'il désire clore.

N. MENECLIER.
12 Avril. 47-Aws

MADAME BOVIN des 3

Rivières ayant fini ses arrangements avec les propriétaires de la ligne pour tenir la Maison du STAGE, après le premier de Mai prochain dans la maison de Mr. F. Garceau présentement occupée par Mr. Welch,

Le Soussigné remercie sincèrement le Public pour l'encouragement vraiment libéral qu'ils en ont reçu, et le prie de vouloir bien leur continuer leur faveur, le priant d'être assuré qu'ils seront toujours leur possible pour donner toute satisfaction à ceux qui voudront bien les honorer de leur pratique. Ceux qui viendront au marché y trouveront toujours des Ecuries ainsi que des places pour loger leurs bagages avec sûreté.

F. X. BOVIN.
Trois-Rivières, 9 Avril, 1816.

ÉPIGRAMME.

Comme dans certain grand Personnage
Plein de grimace, et tout bouffi d'orgueil,
Sourcil, méchant, d'un dédaigneux accueil,

A VENDRE.

Par Encan Public en la Maison de feu PIERRE FORETIER, Ecuyer, Rue Notre Dame.

DES MEUBLES DE M'NAGES,

CONSISTANT en Lits, Matelas, Couchettes, Tables, Chaises, Miroirs de différentes grandeurs, Horloge, Pendule, Poêles doubles et simples, Tables de marbres, Tapis Rideaux, Fauteuils, Canapés, linge de table et de lit; des ustensiles de cuisine, chaudières de cuivres de différentes grandeurs, &c. de la suillance, une quantité de bouteilles.

Des voitures de différentes especes, caleches couvertes, charettes, grandes et petites, tombereaux, carioles couvertes et autres traines, &c. Chevaux, vaches, volailles, de grandes balances avec leurs poids, un Crible et un grand nombre d'autres articles.

—DEPLUS—

Une grande quantité de vasselle d'argent, un alembic, une boîte d'outils de menuisier, différents meubles de prix, comme montres, longuevues, microscope, optique, traité de mathématiques, environ 600 VOLUMES des meilleurs ouvrages, parmi lesquels se trouve une superbe Edition de l'ENCYCLOPE'DIE en 35 volumes in-folio, comprenant 12 volumes in-folio de planches, Cartes de Géographie, &c. &c. &c.

La Vente commencera MERCREDI, le 17 du courant, à NEUF heures du matin et continuera les jours suivants. Montréal, le 3 Avril, 1816.

A VENDRE.

UNE MAISON de Pierre d'environ soixante sur quarante pieds, située à St. Antoine sur le bord Ouest de la Rivière Chambly, et sur un Emplacement ou Terrain d'environ deux arpents et demi en superficie, dont une grande partie est de terre à Jardin. Il y a aussi toute la charpente d'un Hangard, de soixante sur trente pieds, d'une Ecurie et d'une Remise de Calèche, avec une bonne quantité de Pieux de cèdre, qui ne seront point comptés y ayant quelques pièces de charpente et peu de galés. Cette Maison est dans une des plus belles positions de toute la Rivière, à moitié distance entre le Fort Chambly et le Bourg de William Henry ou Sorel, et qui conviendrait très bien à quelqu'un qui voudrait se retirer et demeurer en Campagne: ou pour y établir un commerce en gros ou détail, une Auberge ou Hôtel; et serait aussi très convenablement situé pour une Maison de Poste et de Traversée: principalement par rapport au chemin qui généralement est plus beau de ce côté de la rivière que de l'autre, au moins depuis Chambly jusqu'à la dite maison, et la rivière plus étroite là, qu'à St. Marc et St. Charles où la traversée est à présent. Il faut s'adresser au Propriétaire,

LOUIS MARCHAND.

Résident au Village St. Ours à trois lieues plus bas que la susdite Maison.

N. B. Si quelqu'un souhaitoit aussi de faire l'acquisition d'une Terre dans la Paroisse de St. Ours, le susnommé pourroit en procurer une de trois arpents sur trente; aussi sur le bord ouest de la dite rivière, qui a une Maison, Grange et Etable dessus construits, et sur laquelle on peut semer plus de vingt minots de grain annuellement. Une partie du prix d'achat resteroit entre les mains de l'acquéreur, en en payant l'intérêt légal jusqu'à la majorité d'un Enfant mineur qui a environ douze ans à présent.

L. M.

A VENDRE par le Soussigné Une quantité d'HUILE de Loup Marin, en Quarts et en Barriques. PIERRE MOREAU

Montréal, 2 Janvier

Robert Armour,

No. 32 Rue St. Paul,

A VENDRE un assortiment étendu et choisi de Liqueurs, soit en grande quantité aux Marchands, ou en moindre aux familles.

Thé, Sucre, Café, Epices, fruits, marinades et beaucoup d'autres articles en fait

d'Épicerie,

Quelques Caisses de CIRE à l'usage des Eglises, Chandelles de Cire et de Blanc de Baleines.

CLAINCAILLERIES.

Fer d'Angleterre et de Suede, différents sorte de fer-blanc, feuilles de toles, clous, Coffre-forts, Chaudières à Potasse, &c. Avec un Assortiment général de

Marchandises Seches,

de Laine, de Toile, de Coton et de Soie dont la plus grande partie a été reçue par les derniers vaisseaux; avec des Marchandises des Indes, et une grande variété d'Articles de Gout.

Il sera accordé un crédit généreux en donnant des suretés. Dec. 1815.

A VENDRE PAR

John Blackwood & Co.

DU VIN de Madeire, d'Andalousie et d'Espagne; quelques Pipes du meilleur VIN de Benecarlo. 10 Caisses de 10 douzaines chaque de Vin claret de la première qualité. 10 Pipes de Genievre. Biere de Belle et Hebbert en bouteilles de 2 à 7 douzaines chaque, Cire blanche garantie d'une excellente qualité et à très-bon marché, et un Assortiment général de

Marchandises Seches.

Montréal, le 8 Dec. 294f.

JOHN DILLON.

VIENT de recevoir par le Ewretta, un riche et bel assortiment de Marchandises de Gout.

Qu'il exposera en vente à la Maison ci-devant l'Hotel de Montreal, sur la Place d'Armes, consistant en Velour de Soie, couleur d'émeraude, de Rubie, ditto brun et noir; Tafetans de Dantzie, de Bourbon, couleur de rose, olive, gris, blanc, noir et brun, Dentelles blanches, noires, et de Michlin, ditto travaillées et de Chantilly, habillements de Soie de différents gouts, Brocard, Mouchoirs de Soie de Barcelone, colorés, figurés, rayés, et unis, Franges et Soie, Palatines, Shawls cramoisis de 7-4 d'Ouille, belle mousseline de Vittoria, Mousseline garniture, Souliers de Dames, unis et figurés, ditto de Maroquin ditto à la Wellington, bottines de maroquin. Souliers d'Enfant à la Wellington, vrai fil à dentelle et à border, Soie à coudre et de variétés de Rubans de gout &c. &c. seront vendus à des prix très

le 7 Juillet, 1815. 79f

LE Soussigné a l'honneur d'informer Messieurs les Curés de campagne qu'il a apporté de France des

Damas de Soie à l'usage des Eglises.

—DEPLUS—

200 Douzaines de Bouteilles de VIN de Bordeaux.

ADAM A. GORDON.

S'adresser chez Messrs. Hooffstetter & Fils, vis-à-vis chez Mr. Fleming, trois portes plus haut que le Marché-Neuf. Montréal, 7 Août, 1815.

A VENDRE,

Terrebonne un excellent LOT de Terre, de deux arpents, sur lequel il y a un petit Verger plaisamment situé à l'Est du village, avec une grande Maison de Pierre dessus construite. La Traversée est attachée à ce Lot, et la Maison qui fut d'abord destinée pour la résidence d'une famille de qualité, pourroit avec peu de dépenses, être changée en logement pour des Passagers. Les termes de paiement seront très faciles à l'acquéreur. Pour les particularités s'adressera F. H. Seguin, Ecr. à Terrebonne, ou à Henry McKenzie, Ecr. Montréal.

£50 Reward!

WHEREAS some civil disposed person or persons did on the night of the 29th ult. enter the Shipyard of the late JAMES DUNLOP, Esq. and upset the Keel and Stern Post of a vessel now building there, and otherwise damaged, the other parts appertaining to the same. The above reward will be paid to any person who will give information to the Master Builder at the Shipyard, of the person or persons who are guilty of the same, upon his or their being convicted.

December, 2, 1815.

£50 de Récompense.

VOU que quelque personne ou personnes mal intentionnées ont, dans la nuit du 29 de Novembre, renversé la Quille et L'étambord d'un Bâtiment maintenant en bâtisseau Chantier du feu JAMES DUNLOP, Ecr. la susdite récompense sera donnée à aucune personne qui donnera information au Maître Charpentier au Chantier, de la personne ou des personnes qui ont été coupables du fait, de manière à ce qu'elles soient convaincues.

Decembre 2, 1815. 7f.

A LOUER,

AU premier de Mai prochain un superbe Jardin, en tres bon-état, complanté d'arbres fruitiers et autres &c. Avec une maison bien logeable, très convenable à un jardinier.

Aussi à Louer, une Maison sur le terrain du Soussigné, sur la continuation de la Rue Sanguinet qu'on propose d'ouvrir près du Champ de Mars.

S'adresser à cette Imprimerie ou au Soussigné propriétaire.

ANT DUBORD.

A VENDRE.

de gré-à-gré,

A l'Achigan, paroisse de l'Assomption une TERRE de trois arpents et trois perches de front, sur entre soixante et six et soixante et quinze arpents de profondeur: située à la porte de trois moulins à farine et d'un moulin à Scie: bornée par devant par la Rivière de l'Achigan, par derrière par la Rivière du Saint-Esprit; d'un côté par M. Scraphim Lacombe, de l'autre par la Ligne seigneuriale nommée communément la Grande Ligne, avec une Maison de Pierre d'environ 36 pieds de long sur 34 de large, avantageuse pour le commerce, une Grange de 60 pieds couverte en bardeaux, une Etable de 40 pieds, une Ecurie de 20 pieds, une Remise, un Puit, un Jardin, une Prairie, du bois pour faire des perches, et du bois de chauffage, un Ruissseau ou Débouché qui traverse la terre dans sa largeur, premierement à 30 arpents des bâtimens, et qui vient ensuite repasser à un quart d'arpent de ces mêmes bâtimens, Bœufs, Vaches, Moutons, Charettes et autres agrès pour un Cultivateur. Pour plus amples informations s'adresser à cette Imprimerie.

A LOUER.

Pour une ou plusieurs années, possession donnée immédiatement.

UN emplacement faisant face au Champ de Mars d'un arpent carré, borné par devant au canal, et joignant par derrière à Isaac Hall, le dit emplacement propre pour un chantier, &c.

S'adresser à Mr. Wm. Hall ou au Soussigné.

B. A. PANET.

SCOTT & THOMPSON

PRENNENT la liberté d'informer leurs amis et le public, qu'ils viennent de recevoir par les dernières arrivées d'Europe, un assortiment de

Marchandises Seches,

très bien choisies et très convenables au commerce de cette Province et des Etats Unis, et dont ils disposeront aux termes les plus raisonnables pour argent comptant à leur Magasin Rue Notre Dame au coin de la Place d'Armes.

19 Novembre, 1814.

A VENDRE.

PAR le Soussigné, au Faubourg St. Laurent, DE LA

Graine de Mil.

WILLIAM FRASER 47

NOUVEL

ETABLISSEMENT.

AVIS,

LA Société ci-devant conduite sous le nom de PALMER & GIRARD sera dissoute d'un consentement mutuel, Lundi le 1er d'Avril prochain. Toutes personnes, ayant aucune demande contre la dite Société, sont priées de présenter leurs comptes pour être réglés, et tous ceux entettés à la dite Société, sont priés de payer immédiatement à Girard qui est dument autorisé à ce sujet.

JOHN PALMER, J. Bte. GIRARD.

Montréal, 29 Mars, 1816.

Mr. J. B. Girard informe respectueusement ses amis et le public, qu'il continuera à rester dans la maison occupée par la ci-devant Société de PALMER & GIRARD, où les affaires seront continuées à l'ordinaire, et la plus stricte attention donnée à ceux qui le favoriseroient de leur support. Il y aura de belles Chambres préparées pour les Dames et les Messieurs.

Jean Baptiste Girard informe en outre les jeunes Gentilhommes de la ville et des environs qu'il a ouvert une Ecole D'armes ou il montrera dans le stile le plus moderne la pointe, la contre pointe et l'espardron. Il se flâte de donner une entière satisfaction à ceux qui voudront bien l'honorer de leur compagnie.

A VENDRE

OU LOUER,

et à prendre possession le 1 Mai

CETTE belle et grande maison située dans le Faubourg St. Laurent, près cette ville, rue St. Urbin, et occupée par H. Johnson Ecr.

Pour les conditions, il faut s'adresser à J. B. Roy, Ecr. Rue St. Paul en cette ville, près le Nouveau-Marché. 25 Mars. 441f.

LES Soussignés viennent de recevoir et offrent à Vendre à leur magasin, No. 44 Rue Notre Dame.

- 200 Quintaux de morue Verte, 50 ditto Seche, 54 Tinettes de Sardines, 20 Quarts de Herrangs fumés, 10 do. do. Salés, 10 demi do. do. 6 Tinettes de Truite Saumoné, Et quelques Quarts d'huile. Gab. FRANCHERE Jeur. & Cde Montréal, 25 Novembre, 1815.

GRAINE DE LIN,

ARGENT COMPTANT sera donné pour de la GRAINE DE LIN, au plus haut prix du marché, par les Soussignés No. 72, rue St Paul (à la maison voisine de George Platt, Ecr.)

Ils ont à vendre de la Peinture, de l'huile, du mastic, des vitres, des feuilles d'or et d'argent, et quelques pieces de étoffe pour garnir les voitures.

R. & H. CORSE.

Montréal, 11 Octobre, 21

Ecole de Danse.

LES Jeunes Demoiselles qui ne sont pas Pupilles du Séminaire de Mr. Andrews, rue St. Gabriel, pourront cependant être admises aux instructions de Danse.

CONDITIONS.

Deux Guinées par quartiers, payables d'avance, et une demie Guinée d'entrée. Les Soirs de Leçons sont les MARDIS et les VENDREDIS à SIX heures.

Montréal, 20 Decembre, 1815. 33f

LE Soussigné a l'honneur d'informer le Public qu'il dispose d'une grande quantité de Pierre Noire, Pierre Grise, Pierre de Chêne, Pierre à Pavé, &c. Deplus une grande quantité de Chaux, qu'il vendra et charoyera à un prix raisonnables. S'adresser au Soussigné à Ste. Catherine ou à Benj. Berthelet, Faubourg St. Laurent.

J. Bte. BERTHELET.

Récemment publié et à VENDRE à cette Imprimerie,

L'HISTOIRE ABREGÉE de l'Ancien et Nouveau Testament à l'usage des Ecoles et des Familles Chrétiennes.